

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE
DIRECTION CENTRALE DE LA POLICE AUX FRONTIERES

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

10 FEV. 2005

NOR INTD0500021C

**LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
DE LA SECURITE INTERIEURE ET DES LIBERTES LOCALES**

A

**MONSIEUR LE PREFET DE POLICE
MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS**

OBJET : Gestion des places dans les centres de rétention administrative.

REFERENCES :

- Décret n° 2001-236 du 19 mars 2001 modifié relatif aux centres et locaux de rétention administrative
- Circulaire NOR INTD0300007C du 21 janvier 2003
- Circulaire NOR INTD0400028C du 3 mars 2004

P JOINTE : Une fiche de suivi de procédure.

La procédure retenue pour la gestion des places dans les centres de rétention administrative (CRA) repose notamment sur le dispositif informatisé de suivi centralisé des places, baptisé SUICRA. Présenté par la circulaire du 21 janvier 2003, ce logiciel a pour objectif de permettre à vos services de trouver le plus rapidement possible une place au sein des centres de rétention administrative.

La présente circulaire précise des modalités nouvelles de la procédure afin d'en accroître l'efficacité.

I. L'organisation de la gestion de la rétention doit être améliorée.

Les centres de rétention administrative ont une vocation nationale même s'ils sont sous la responsabilité du préfet territorialement compétent. Ils doivent accueillir l'ensemble des étrangers faisant l'objet d'une procédure d'éloignement quels que soient le lieu de résidence, le lieu de l'interpellation et l'autorité qui a pris l'arrêté les plaçant en rétention. Les départements ne sont donc pas rattachés à un centre de rétention administrative particulier.

Aussi, je vous invite à élargir le champ de vos recherches de places aux centres de rétention administrative situés à proximité de votre département lorsque le C.R.A le plus proche est saturé.

Par ailleurs, les chefs de centre ne sont pas habilités à opérer des tris dans les demandes de réservation, ni à prélever des quotas au profit d'une préfecture donnée. A cet égard, afin que le système de réservation des places en C.R.A fonctionne efficacement, la préemption de places par la préfecture, siège du centre de rétention administrative, doit être exceptionnelle et exclusivement limitée aux seules opérations de police programmées à l'avance afin de ne pas pénaliser les départements qui ne disposent pas de CRA sur leur territoire de compétences.

La gestion des disponibilités est réalisée au niveau de chaque centre. Cependant, en cas de conflit ou de difficultés à trouver une place, vos services pourront saisir la permanence téléphonique de la mission « rétention administrative » créée au sein du Centre national d'animation et de ressources piloté par la DLPAJ et la DCPAF. Cette mission sera en charge notamment de vérifier les disponibilités de l'ensemble des places dans les CRA et d'arbitrer en dernier ressort les questions de placement en rétention.

II. Le suivi de la disponibilité des places dans les centres de rétention administrative doit être plus efficace.

Dans les départements sièges d'un centre de rétention administrative, vous vérifierez que les chefs de centre saisissent en temps réel le logiciel SUICRA. Le renseignement au minimum quotidien de cette base de données est la condition *sine qua non* de l'efficacité du système de gestion des places. Même si des travaux sont actuellement en cours pour homogénéiser l'ensemble des logiciels Police et Gendarmerie relatifs à l'éloignement, les dispositions énoncées ci-dessus sont d'application stricte et immédiate.

Le ministère s'engage à augmenter de façon significative le nombre de places en rétention. Un programme immobilier, dont le montant s'élève à 33 millions d'euros au titre de l'exercice 2005, prévoit l'extension de centres existants et l'implantation de nouvelles structures pour un meilleur maillage du territoire national. Dans l'attente de la livraison de ces places supplémentaires, il est indispensable que chaque acteur garantisse la meilleure utilisation des places disponibles.

Par ailleurs, les services d'administration centrale en charge de l'éloignement qui se sont réorganisés au cours des derniers mois pour répondre de manière plus efficace aux sollicitations des différents partenaires territoriaux, effectueront, au cours de l'année 2005, des déplacements dans des préfectures et des centres de rétention administrative dans le but d'apporter conseils et appui aux acteurs locaux de la politique d'éloignement.

Vous voudrez bien me faire part sous présent timbre des difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de la présente circulaire.

Paris, le 10 février 2005

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE
DIRECTION CENTRALE DE LA POLICE AUX FRONTIERES

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

FICHE DE SUIVI DE PROCEDURE POUR LA GESTION DES PLACES DE RETENTION

1. Conduite à tenir en cas de conflits ou de difficultés à trouver une place.

- Du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h30 : appelez la permanence téléphonique de la mission « rétention administrative » au sein du CNAR au 01.49.27.44.76.
- Le week-end et les jours fériés : appelez la permanence téléphonique de la DCPAF au 01.49.27.41.28.

2. Règles de saisie du SUICRA.

A la lumière de divers retours d'expérience exprimés par les chefs de centre, il semble nécessaire de préciser deux points :

- **la comptabilisation des jours de rétention.**
Le nombre de jours de rétention d'un étranger, pour le logiciel SUICRA, se comptabilise **mensuellement**.
Exemple : un étranger arrivé dans un CRA le 27 septembre 2004 et repartant le 5 octobre 2004 sera resté 4 jours au titre du mois de septembre et 5 au titre du mois d'octobre.
Ainsi, il n'est pas nécessaire d'attendre la fin de la procédure pour renseigner le logiciel.
- **la prise en compte des mineurs.**
Si un enfant, en raison de son âge ou de sa corpulence occupe une place à part entière dans une chambre, il doit être comptabilisé dans le logiciel SUICRA.

3. Difficultés techniques, gestion des mots de passe.

La DLPAJ, administrateur du logiciel, est à la disposition des services de préfectures et des chefs de centre pour toutes difficultés techniques ou de saisie du logiciel SUICRA. Les coordonnées de vos correspondants qui figurent par ailleurs sur la page d'accueil du SUICRA sont les suivantes : 01.49.27.48.79 ou 01.49.27.47.88.